



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 17

06/04/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n°2020-598 du 2 avril 2020 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n°2020-609 du 6 avril 2020 autorisant des travaux de restauration d'un mur de pierres sèches dans le site classé « Sept roches dites Dames de Meuse ».

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n°2020-610 du 6 avril 2020 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2020- 7604 du 2 avril 2020 portant réquisition des agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Meuse pour contribuer à la mise en œuvre du dispositif de surveillance COVID 19.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2020-598 du 2 avril 2020

PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE

Le Préfet de la Meuse,

VU le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse et ses arrêtés modificatifs n° 2018-848 du 25 avril 2018, n° 2018-2356 du 19 octobre 2018 et n° 2020-396 du 26 février 2020 ;

VU l'avis émis par le comité technique départemental de la préfecture de la Meuse lors de sa séance du 10 mars 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la Préfecture est rédigé comme suit :

« Le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, assisté d'un adjoint, dirige et coordonne l'activité du service et des bureaux suivants :

- le bureau de l'interministérialité
- le bureau des procédures environnementales »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le - 2 AVR. 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ n° 2020- 603 du 6 avril 2020

Autorisant des travaux de restauration d'un mur de pierres sèches dans le site classé « Sept roches dites Dames de Meuse »

Le Préfet de la Meuse,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-22 et les articles R341-1 à R341-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande déposée par la mairie de SAINT-MIHIEL le 12/03/2020 n° DP 5546320H0023 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est du 18/03/2020 ;

VU l'avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse du 17/03/2020 ;

CONSIDERANT que la restauration du mur en pierres sèches du site classé « Sept roches dites Dames de Meuse » permettra de préserver ce patrimoine naturel et culturel ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Les travaux de restauration d'un mur de pierres sèches situé rue du calvaire à SAINT-MIHIEL sont acceptés.

Article 2 : Prescriptions

Il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- La couverture devra être composée de pierres grossièrement taillées en vue de préserver le mur des infiltrations et sera réalisée avec des pierres de même nature et même teinte que le mur.

Article 3 : Autres mesures

Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse -40 rue du Bourg 55000 BAR-LE-DUC- dans un délai de 2 mois suivant la date de notification de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- d'un recours contentieux par les tiers et le pétitionnaire dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif 6, rue du Haut Bourgeois à NANCY suivant la date de notification de la décision.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée :

à titre de notification à :

Monsieur le Maire de SAINT-MIHIEL

à titre d'information à :

Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 avril 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel COURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2020-610 du 6 avril 2020 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600010522 du 30 avril 2019 portant nomination dans un emploi fonctionnel de Mme Alba BERTHELEMY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Meuse à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2216 du 02 octobre 2018 portant affectation de Mme Sylvie LEPERCQ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe de la section contrôle de légalité et intercommunalité au sein du bureau des relations avec collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019-2067 du 28 août 2019 portant affectation de M. Guillaume HENTZ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de chef de section du contrôle budgétaire au sein du bureau des relations avec collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-433 du 03 mars 2020 portant affectation de Mme Séverine CLEMENT à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public, au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-434 du 03 mars 2020 portant affectation de Mme Aurélie CLAVEL à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe de bureau de l'immigration et de l'intégration, au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-599 du 02 avril 2020 portant affectation de M. François GIEGE en qualité de directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, au 1^{er} avril 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

I – DOCUMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires, conseillers départementaux et régionaux, et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- États statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

II – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État dans le département,
- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

III – RÉGLEMENTATION ET ÉLECTIONS :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

IV – CIRCULATION AUTOMOBILE :

-
- Attestations médicales de conducteurs, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut-être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,

- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Contrat de labellisation des autos-écoles et certificat de conformité de labellisation,
- Habilitations des agents de police judiciaire adjoints à l'application Portail Police Municipale,
- Demandes de complément de dossier.

V – TITRES D'IDENTITÉ :

- Délivrance et refus de passeports d'urgence, de mission et de service.

VI – ÉTRANGERS :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Attestations de dépôt de permis de conduire étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :

- Visas de régularisation,
- Refus d'échange de permis de conduire étranger dans les cas d'absence de réciprocité et de délai d'un an dépassé.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté et sous réserve des exceptions de l'article 4 et l'article 5, à :

- M. François GIEGE attaché hors classe, directeur adjoint, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section contrôle de légalité et intercommunalité, ou à M. Guillaume HENTZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la section contrôle budgétaire,
- Mme Séverine CLEMENT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public ;
- Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est transférée à M. François GIEGE, attaché hors classe, directeur adjoint.

Article 4 : Sont strictement réservés à la signature de Mme Alba BERTHELEMY et à celle de M. François GIEGE,

1 - Circulation automobile :

- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire.

2 - Étrangers en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :

- Visas de régularisation,
- Refus d'échange de permis de conduire étranger dans les cas d'absence de réciprocité et de délai d'un an dépassé.

Article 5 : Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de la cheffe de bureau immigration et intégration à Mmes Bérénice NICOLAS, Victoria HOUDINET, pour les récépissés délivrés aux ressortissants étrangers.

Article 6 : Dans le cadre des astreintes relevant du droit des étrangers, délégation est donnée à :

- Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- M. François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Marjorie MATHIEU, adjointe administrative,

pour signer toute correspondance et bordereau liés à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2020, date à laquelle l'arrêté n° 2019-1041 du 06 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Alexandre ROCHATTE



Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2020- 7604 du 2 avril 2020

**portant réquisition des agents du service départemental
de l'Office Français de la Biodiversité de la Meuse pour contribuer
à la mise en œuvre du dispositif de surveillance COVID 19**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 du code pénal ;
- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2215-4°
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité ;
- VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article n° 11 ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Meuse ;
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'avis..... ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du coronavirus (Covid-19) et le caractère pathogène et contagieux de ce virus ;

CONSIDERANT la nécessité de ralentir la progression de l'épidémie ;

CONSIDERANT que les déplacements et regroupements dans les espaces naturels, forestiers, milieux aquatiques qui couvrent une grande majorité du territoire meusien, sont interdits ;

CONSIDERANT que la saison et les conditions météorologiques conduisent encore des personnes à enfreindre les mesures édictées ;

CONSIDERANT que la situation exige l'effectivité du respect des mesures édictées que les forces de police et de gendarmerie du département ne peuvent assurer seules les mesures de surveillance et de contrôle nécessaires étant déjà extrêmement sollicitées dans la gestion de la crise traversée ;

Sur proposition d xxxxx,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est réquisitionné aux fins de :

- réaliser des patrouilles de surveillance du respect des mesures de confinement dans les espaces naturels, forestiers et à proximité des cours d'eau du département de la Meuse dans une logique de dissuasion,
- alerter les forces de gendarmerie ou de police afin de constater et faire cesser les infractions au non-respect des mesures de confinement avec verbalisation des contrevenants.

Il est précisé que les agents de l'OFB intervenant dans le cadre de la présente réquisition ne pourront pas procéder à une verbalisation hormis dans leur domaine de compétence relevant des codes de l'Environnement et forestier ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la réquisition

Dans le cadre de la présente réquisition, le service départemental de l'OFB intervient dans la mesure de ses moyens sur l'ensemble du département mais aussi sur sollicitation expresse des forces de gendarmerie ou de police mentionnant précisément les lieux et sites où les agents de l'OFB réaliseront des patrouilles.

Les sollicitations de la gendarmerie et de la Police nationale seront transmises au Chef du service départemental de l'OFB.

Pour la zone gendarmerie, il est demandé au service de l'OFB avant chaque départ de prendre contact avec le CORG, qui lui fournira pour les zones à privilégier des informations utiles concernant les patrouilles de gendarmerie sur le terrain. Cette disposition a pour objectif en cas de besoin de coordonner les interventions de l'OFB avec les patrouilles de gendarmerie.

Pour réaliser les missions objet de la présente réquisition, le service départemental de l'OFB s'engage à :

- un respect absolu des gestes barrière ;
- avoir le moins de contact possible et, en tout état de cause, respecter les consignes de protection ;
- s'il devait y avoir verbalisation à rester dans son domaine de compétence uniquement ;
- utiliser les véhicules sérigraphiés ou siglés avec gyrophare extérieur ;
- établir un tableau de suivi pour les différentes sorties.

Article 3: Durée de la mesure de réquisition

La réquisition s'applique à la période allant du 3 avril 2020 jusqu'à la fin de la mise en œuvre du dispositif COVID 19 déclarée officiellement ;

Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

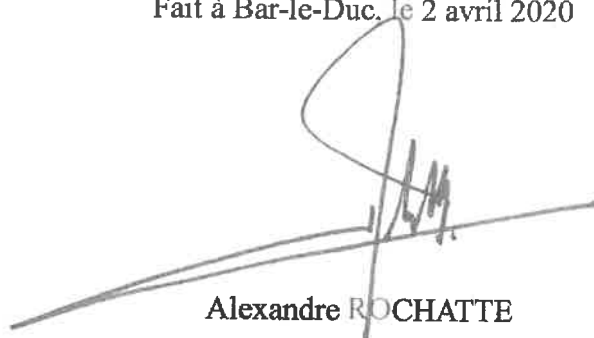
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex-
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Meuse, le Directeur départemental des Services de Police de la Meuse, le commandant de groupement de gendarmerie de la Meuse, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, le 2 avril 2020



Alexandre ROCHATTE

